

## DÉCISION N° 2020OMDEC099

### LE PRÉSIDENT D'ORLÉANS MÉTROPOLE

**OBJET : Appels à projets - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) – Demande de subvention auprès de l'Etat - Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation bâtementaire en vue d'accueillir une chaire d'enseignement et de recherche d'AgroParisTech sur le territoire de la Métropole d'Orléans au titre de l'année 2020.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 2 avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 déléguant au Président ou à son représentant toutes les attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n° 2019-12-19-COM-06 du Conseil Métropolitain du 19 décembre 2019 approuvant le budget primitif 2020 qui inclut ces opérations ;

Considérant l'appel à projets initié par l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour l'année 2020 ;

Considérant que les travaux de mise en accessibilité et de sécurisation bâtementaire en vue d'accueillir une chaire d'enseignement et de recherche d'AgroParisTech sur le territoire de la Métropole d'Orléans est éligible à la D.S.I.L. ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Opération	Coût prévisionnel HT	Coût prévisionnel TTC	Taux de participation Orléans Métropole	Financement Orléans Métropole	Taux de participation D.S.I.L	Financement D.S.I.L
Travaux de mise en accessibilité et de sécurisation bâtementaire	416 666 €	500 000 €	20 %	83 333 €	80 %	333 333 €

**DECIDE :**

- d'approuver le plan de financement des travaux de mise en accessibilité et de sécurisation bâtementaire en vue d'accueillir une chaire d'enseignement et de recherche d'AgroParisTech sur le territoire de la Métropole d'Orléans ;
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au taux de 80 % dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'exercice 2020 ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget d'Orléans Métropole ;
- de rendre compte de la présente décision au cours de la prochaine séance du conseil métropolitain.

A ORLEANS, le **07 MAI 2020**



Olivier CARRE

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.